

Assurance Risques Climatiques Prairies

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Abeille IARD & Santé

Société anonyme au capital de 344 822 425,00 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

Produit : Risques Climatiques Prairies



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Risques Climatiques Prairies a pour objectif de garantir la baisse de production fourragère des prairies provoquée par un ou plusieurs événements climatiques garantis pendant la période annuelle de garantie. Cette baisse de production est évaluée par la variation de l'indice de production fourragère.

L'assurance comprend un niveau subventionnable à 70 % du montant de la cotisation sur la part de cotisation subventionnable pouvant être complété, selon les modalités du contrat souscrit, par une part non subventionnable.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Sont assurables au titre du contrat Risques Climatiques Prairies la totalité des parcelles de l'exploitation portant :

- De la prairie artificielle (auto-consommée)
- De la prairie permanente et temporaire
- Des landes et parcours.

Évènements climatiques systématiquement couverts :

- ✓ Sécheresse, excès de température et coup de chaleur
- ✓ Coups de soleil
- ✓ Températures basses, coup de froid, gel
- ✓ Grêle, tempête, tourbillon, vent de sable
- ✓ Excès d'eau, pluies torrentielles, excès d'humidité
- ✓ Poids de la neige ou du givre
- ✓ Manque de rayonnement solaire

Capitaux assurés par nature de prairies

- ✓ Capitaux choisis par l'exploitant
 - part subventionnable : capitaux assurés dans la fourchette des capitaux subventionnables
 - part non subventionnable : capitaux assurés au-delà des capitaux subventionnables

Moyenne des indices historiques

- ✓ Moyenne triennale ou olympique choisie, en cas de sinistre, selon la méthode de calcul la plus favorable

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

Domages garantis

- ✓ Baisse de production fourragère des prairies

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les productions n'entrant pas dans la nomenclature PAC des prairies
- ✗ Les estives collectives et les bois pâturés
- ✗ Les surfaces non en production telles que les jachères

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive ; se référer aux Conditions Générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les pertes de production fourragère consécutives à des pratiques culturales non appropriées, des carences, des prédateurs, des ravageurs
- ! Les pertes de production fourragère non mesurées par l'indice de production fourragère telles que les pertes dues à l'impossibilité de récolter ou de pâturer en cas d'excès d'eau ou d'inondation des prairies assurées ou les pertes de qualité nutritionnelle des fourrages non détectables par l'indice

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise minimum absolue)
- ! Aucune indemnité n'est due si le taux de perte n'excède pas le seuil de déclenchement choisi par l'exploitant

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive ; se référer aux Conditions Générales.



Où suis-je couvert(e) ?

Les prairies situées sur les communes de France métropolitaine déclarées au contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de suspension de garantie ou d'application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :

• À la souscription et en cours de contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge (nature des prairies, communes, surfaces et capitaux assurés).

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Réaliser au moins un assolement par an pour pouvoir être en mesure de bénéficier de la prise en charge partielle de la cotisation d'assurance.

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence la modification de l'assolement (déclaration d'assolement : seules sont assurées les cultures déclarées au contrat).

Régler les cotisations (ou fraction de cotisations) prévues au contrat.

• En cas de sinistre

Le produit Risques Climatiques Prairies ne nécessite pas de déclaration de sinistre : le déclenchement de l'indemnisation est établi automatiquement après réception par Abeille IARD & Santé des indices mesurés en date du 31 octobre de la campagne.

• Pour le bénéfice de la subvention

Assurer auprès d'un même assureur la totalité des surfaces de prairies permanentes, temporaires et artificielles dépendant de votre exploitation.

Télédéclarer le dossier PAC en cochant la case « Aide à l'assurance récolte » (demande unique article D 615-1 CRPM).

Régler l'intégralité de la cotisation avant le 31 octobre de la campagne.

Mettre à jour les données contractuelles relatives aux surfaces, aux natures de prairies et aux capitaux assurés à l'issue de votre déclaration de surface ou de tout contrôle effectué dans le cadre de la PAC.

Nous communiquer votre numéro de package au plus tard le 31 juillet de la campagne et nous tenir informé en cas de modification de ce numéro.

Nous informer de toute évolution statutaire ou cession de votre exploitation intervenue entre la souscription du contrat et le paiement de la cotisation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables en totalité avant le 1^{er} octobre de l'année de la campagne auprès de l'assureur ou de son représentant.

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire (via l'espace personnel Abeille Assurances), virement, chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Prise d'effet et durée du contrat :

La prise d'effet du contrat démarre le quinzième jour après accord : la date de la prise d'effet du contrat est mentionnée aux Conditions Particulières.

La prise d'effet de l'avenant d'assolement démarre à la date mentionnée aux Conditions Particulières.

Le contrat est souscrit pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Période annuelle de garantie Risques Climatiques Prairies:

La période annuelle de la garantie commence le 1^{er} février et se termine le 31 octobre de la campagne.

Si la prise d'effet du contrat est postérieure au 1^{er} février, la garantie Risques Climatiques Prairies prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation est possible dans les cas, conditions et formes prévues par la loi et les Conditions Générales du contrat. Elle peut notamment nous être notifiée par courriel, lettre simple, lettre recommandée ou envoi recommandé électronique adressé(e) au Siège social d'Abeille IARD & Santé ou à l'agence dont dépend le contrat.

Le contrat peut notamment être résilié sans justificatif au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis de trois mois selon les conditions prévues aux Conditions Particulières.